

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article relevé du champ de la santé psychiatrique. Il vise à encadrer les mesures d'isolement et de contention.

Cet article n'a pas sa place dans un projet de loi sur la gestion de la crise sanitaire actuelle. Il peut même entretenir une confusion délétère entre le champ de la santé mentale et les mesures prises contre le covid.

De plus cette problématique se doit d'être discutée dans un texte qui lui est consacré au terme de discussions approfondies dans l'hémicycle.